LES PASSEURS D'HISTOIRES

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale 23 septembre 2022

Article 1er – Objet

Le présent règlement intérieur (ou R.I.) a pour objet de fixer les règles de fonctionnement courant et de savoir-vivre au sein de l'Association « Les Passeurs d'Histoires » de Limoges.
Il complète les statuts de l'Association.

Article 2 – Portée

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des adhérents de l'Association.

Article 3 – Définitions

Passeur ou Membre des Passeurs d'Histoires : toute personne qui adhère à l'Association pour l'année scolaire en cours du 1er septembre au 31 août.

Atelier: réunion de travail des « conteurs adhérents » (cf. article 5).

Racontée: prestation devant un public au cours de laquelle plusieurs Passeurs racontent.

Référent : personne responsable de l'organisation humaine, matérielle et artistique d'une racontée.
Il est le lien entre l'organisateur et le bureau (cf. article 6.3).

Article 4 - Dispositions communes et générales à toutes les activités

Chaque adhérent s'engage à agir avec bienveillance.
Le respect, l'écoute réciproque et une parole bienveillante sont des valeurs portées par l'Association.
Les propos tenus ne devront être ni injurieux, ni insultants, ni diffamatoires.
Le Passeur veille, dans ses propos auprès de ses interlocuteurs, à respecter une neutralité politique, philosophique, religieuse et culturelle.

Article 5 - Les ateliers et les stages

5.1 – Fonctionnement

Les ateliers sont des lieux d'échange et d'expérimentation dont l'objectif, commun et partagé, est de cheminer dans le conte et de construire les racontées.
L'adhérent participe aux ateliers dans le respect des principes énoncés ci-dessus ainsi que ceux définis à l'article 4.
Il s'engage à donner sa parole et à recevoir celle d'autrui avec bienveillance et ouverture, tant pour les contes que pour les observations, conseils ou propositions autour de ceux-ci.
La réciprocité de l'écoute est essentielle.
Chacun veille à laisser à l'autre la possibilité de s'exprimer. Il respecte le rythme, le travail et les besoins d'autrui.
Enfin, chacun est libre de participer activement, ou non, aux exercices proposés lors des ateliers. Il ne peut y être contraint. ÉCOUTER et OBSERVER font intrinsèquement partie du travail du conteur.

5.2 - Calendrier et organisation

Des **ateliers** et des **Stages** sont proposés par l'Association en vue de parfaire la formation à l'art de conter et de construire ensemble les moments d'interventions programmés.
Si nécessaire, des moments de travail supplémentaires, par téléphone ou en présentiel, peuvent compléter, ponctuellement, les temps d'atelier.
Le calendrier des ateliers et des stages est annoncé en début d'année.
Il précise les jours, heures et lieux des ateliers. Il peut, exceptionnellement, faire l'objet de modification au cours de l'année.
Tous les adhérents sont admis à participer librement.
Pour permettre une bonne organisation de ces temps de travail chacun veille à prévenir de sa présence, son absence ou son retard.

Article 6 - Les racontées

Chaque Passeur dont le conte a été suffisamment préparé/façonné, reconnu comme « mûr », peut s'inscrire dans une racontée sous réserve que son conte entre dans l'éventuel « thème » choisi.

6.1 - Fonctionnement des racontées

Lors des racontées le Passeur s'engage à adopter une tenue et un comportement adaptés et corrects.

6.2- Organisation des racontées

Pour qu'une racontée soit « estampillée » Passeurs d'Histoires, il faut :
1- que son principe ait été validé par le Bureau.
2- que plusieurs conteurs (au minimum deux) y soient engagés
3- qu'un référent se soit proposé
Toute racontée peut faire l'objet d'une rétribution de l'association selon des modalités et des coûts qui auront été définis avec l'organisateur.
Les racontées peuvent se tenir dans le cadre de manifestations publiques et/ou privées.
L'Association, en particulier par l'intermédiaire du référent, veille à ce que les conditions matérielles des racontées (disposition de la salle, éclairages, sonorisation, décor, fond de scène, etc. . . .) soient satisfaisantes pour permettre une parole et une écoute confortables.

6.3 - Le référent

Pour chaque racontée un référent est désigné au sein des Passeurs, sur la base du volontariat.
(cf. la fiche spécifique « Référent »)

Article 7- adoption du Règlement Intérieur, modification et abrogation

Le règlement intérieur est approuvé à la majorité simple des Passeurs présents en Assemblée Générale.
Sur proposition d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration il peut être rediscuté, puis modifié ou abrogé par le bureau et soumis au vote de l'AG.
Il est valide tant qu'il n'a pas fait l'objet d'une modification ou d'une abrogation.
Il s'applique indépendamment des éventuels changements qui affectent le Bureau.
Des fiches ***techniques et thématiques*** viennent compléter ce Règlement Intérieur.